

Concours « Ma passion, mon vélo »
RÈGLEMENT

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « **Ma passion, mon vélo** » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « organisateurs du concours »). Il se déroulera du 25 mai 2018 (10 h 00, HAE) au 12 septembre 2018 (23 h 59 HAE) (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :
 - Être résident canadien
 - Être majeur dans sa province de résidence au 25 mai 2018 (ci-après « les participants admissibles »)

Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant, sont :

- Les employés et cadres de la Première vice-présidence Stratégie, Marketing Mouvement et Services aux particuliers, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de Vélo Québec Événements ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de l'agence Bob Communication inc. impliquée dans la promotion du concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours et être admissible au tirage, un participant admissible doit, pendant la période du concours, s'inscrire de l'une des façons suivantes :

- 3.1 Se rendre à l'adresse Internet www.velodesjardins.ca, compléter adéquatement le formulaire de participation, confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours et soumettre le formulaire.

ou

- 3.2 Écrire un courriel à l'adresse velo@desjardins.com ou une lettre à l'adresse suivante : concours « Ma passion, mon vélo », a/s Karine Leroux, 1, Complexe Desjardins, C.P. 7, Montréal, Québec, H5B 1E2, et expliquer, dans un texte d'environ 50 mots, sa passion du vélo, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone.

ou

- 3.3 Se rendre à l'un ou l'autre des événements vélos participants énumérés ci-bas où des agents promotionnels de Desjardins proposeront aux personnes se présentant au Kiosque Desjardins de participer au concours sur des tablettes numériques donnant accès au site Internet www.velodesjardins.ca. Les personnes admissibles devront remplir le formulaire de participation, cliquer sur le bouton « J'ai lu et j'accepte les règlements du concours », et cliquer sur le bouton de validation de participation.

- Gran Fondo Mont-Tremblant (27 mai 2018)
- Défi métropolitain (27 mai 2018)
- Le Tour la nuit (1^{er} juin 2018)
- Le Tour de l'Île de Montréal (3 juin 2018)
- Défi des Laurentides (23 juin 2018)
- La Petite Aventure Desjardins (30 juin 2018)
- Gran Fondo Ottawa (21 juillet 2018)
- Le Grand Tour Desjardins (4 et 5 août 2018)
- Défi des Cantons-de-l'Est (8 septembre 2018)

Sur réception du formulaire de participation, du courriel ou de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner.

LIMITE

4. Sous réserve de ce qui est prévu autrement au règlement et ci-après, il y a une limite d'une participation par semaine par personne admissible pendant toute la période du concours. En partageant le concours sur Facebook, le participant admissible obtient au plus une participation supplémentaire pendant toute la durée du concours, pour une limite totale de 17 chances de gagner par participant admissible pour toute la période du concours.

PRIX

5. Un (1) prix sera remis. Le prix consiste en un (1) chèque-cadeau d'une valeur de quatre mille dollars (4 000 \$) échangeable contre des produits de la marque de vélo Devinci, pour une valeur totale du prix du concours de 4 000 \$.

Tout ce qui n'est pas inclus ci-haut est à la charge du gagnant.

Conditions particulières reliées au prix

- 5.1 Le prix sera échangeable chez l'un des détaillants Cycles Devinci. La liste de ces détaillants étant disponible à l'adresse Internet www.devinci.com/retailers/index.html (peu importe le lieu de résidence du gagnant). Le gagnant devra confirmer aux organisateurs du concours le détaillant de son choix via le formulaire d'exonération de responsabilité (voir 8.4). Les organisateurs du concours confirmeront au gagnant dans un délai de dix (10) jours après la date du tirage la date à partir de laquelle il pourra prendre rendez-vous avec le détaillant de son choix pour prendre possession de son prix et lui fournira une lettre à présenter au détaillant. Aucun service de positionnement ou accessoire n'est inclus dans le prix.
- 5.2 Le prix est non transférable et non monnayable et il sera remis au gagnant par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.
- 5.3 Le prix devra être échangé avant le 30 mai 2019. Après cette date, le gagnant ne pourra réclamer son prix et aucun nouveau tirage ne sera effectué.

TIRAGE

6. Le tirage aura lieu le 14 septembre 2018, à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux des organisateurs du concours à Montréal. Le gagnant sera déterminé au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues durant la période du concours.
7. Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :
 - 8.1 être joint par téléphone par les organisateurs du concours dans les quatre (4) jours suivant le tirage;
 - 8.2 confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - 8.3 répondre correctement, sans aide, et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique;
 - 8.4 signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours par courriel, par télécopieur ou par la poste et le retourner à ces derniers dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

9. **Remise du prix.** Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir un courriel à la personne gagnante afin de l'informer des modalités de remise de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
10. **Vérification.** Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par les organisateurs du concours. Tout formulaire de participation ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit mécaniquement, mutilé, frauduleux, déposée ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit au tirage ou au prix.
11. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de coupons de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête nom). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
12. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
13. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.
14. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. Tout gagnant reconnaît qu'à compter de la réception d'une communication lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Tout gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Tout gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
15. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, au Québec, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

16. **Limite de responsabilité – réception des participations.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
17. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
18. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
19. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discréption des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
20. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
21. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
22. **Autorisation.** En acceptant le prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
23. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
24. **Propriété.** Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
25. **Décision.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours qui administrent le concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
26. **Différend – pour les participants du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

27. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
28. Le présent règlement sera disponible au www.velodesjardins.ca. Il sera aussi disponible sur demande au 514 281-7000, poste 5554994.
29. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
30. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.